

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF117

présenté par

Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 14

Après le mot :

« diminue »,

insérer les mots :

« au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement rédactionnel est de ne pas entraver une transformation de nos dépenses publiques vertueuse.

L'article prévoit pour le moment que le ratio entre les dépenses neutres ou défavorables du point de vue environnemental, et celles qui sont bénéfiques pour notre environnement, doit évoluer favorablement de 20 % d'ici 2027.

Mais l'écriture actuelle ne semble pas permettre une évolution plus favorable encore, qui serait préférable. Aussi, sans augmenter le ratio, l'amendement ouvre la possibilité d'une politique budgétaire plus ambitieuse.